

SRC Montréal
, 20 juillet 2007

Victimes et familles sans recours

La loi sur le régime d'indemnisation sans égard à la faute du Québec protège le gouvernement et les responsables de la construction du **viaduc** de toute poursuite de la part des victimes ou de leur famille.

Victimes et familles sans recours Mise à jour le vendredi 20 juillet 2007, 12 h 54 .

Le **viaduc** de la **Concorde** s'est effondré le 30 septembre 2006

Les victimes de l'effondrement du **viaduc** de la **Concorde** ou leur famille ne pourront tenter de poursuites devant les tribunaux contre les responsables de la construction, de l'entretien du **viaduc** ou le gouvernement du Québec. Ils sont tous protégés par la loi sur le régime d'indemnisation sans égard à la faute de la province (« No Fault »).

La Société d'assurance automobile du Québec (**SAAQ**) considère les victimes du **viaduc** de la **Concorde** comme des victimes d'accidents de voiture. Elle leur versera donc les indemnités prévues par la loi de la **SAAQ**.

La définition d'un accident de voiture est libérale et la jurisprudence confirme la position de la **SAAQ**. Dès qu'une voiture est impliquée dans un incident, il s'agit par définition d'un accident de la route, peu importe les circonstances. La notion de responsabilité criminelle devient ainsi caduque. La loi prévoit des indemnités qui varient selon l'âge, la profession et le salaire des victimes. En cas de décès, les indemnités oscillent entre 58 000 \$ à 295 000 \$.

La présidente de la Fondation des accidentés de la route, Denise Gauthier, estime que les indemnités sont insuffisantes. Elle dénonce le versement des surplus de la **SAAQ** dans le fonds consolidé de la province en 2004. « Depuis que le gouvernement a pris les surplus, les critères ont été resserrés », précise Mme Gauthier.

L'ancien ministre de la Justice, Marc Bellemare avait tenté de modifier la loi pour permettre aux victimes d'actes criminels de poursuivre afin d'obtenir la différence entre le montant des indemnités et les pertes réelles encourues. Des recours du genre sont permis en Saskatchewan, une province qui dispose également d'un régime public sans égard à la faute.

Du côté du Manitoba, un automobiliste reconnu coupable de négligence criminelle, blessé dans un accident, reçoit une indemnité comme c'est le cas au Québec. Mais, en Alberta, l'indemnité est amoindrie pour les criminels de la route.

Le **viaduc** de la **Concorde** s'est effondré le 30 septembre 2006 tuant 5 personnes et en blessant 6 autres. La commission sur l'effondrement du **viaduc** de la **Concorde**, présidée par l'ancien premier ministre du Québec Pierre Marc Johnson, est chargée de faire la lumière sur les causes de la tragédie. Son rapport est attendu pour le mois d'octobre, mais elle a d'ores et déjà indiqué que la mauvaise conception, la mauvaise installation des armatures d'acier et la mauvaise qualité du béton étaient en partie responsable de l'effondrement.

© **SRC Montréal**. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-20070720-CSO-regionsxbMontrealxb2007xb07xb20xb006-Viaduc-Concorde-Famillex2shtml

Ce certificat est émis à **Michel Gagnon** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : **2014-08-22**

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.